RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-345

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,
Vu la Code de la route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules, rue de l'Egalité (D65), partie comprise entre la rue Basse et le boulevard Douphy, pendant la durée des travaux maintenance réseau eau potable, effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, entre le 2 novembre 2026 et le 29 janvier 2027,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement et les dépassements seront interdits au droit des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h, entre 2 novembre 2026 et le 29 janvier 2027, rue de l'Egalité (D65), partie comprise entre la rue Basse et le boulevard Douphy, pendant la durée des travaux maintenance réseau eau potable, effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, devra procéder à la remise en état à l'identique du domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la COMMUNAUTE AGGLO de Béthune Bruay.

Fait à Nœux-les-Mines, le 27 octobre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France
Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)